



# Règlement du Bouchon de Millau 2019



## 1. Présentation

Le « Bouchon de Millau » est une manifestation organisée par l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens (SAVA) tous les deux ans reconstituant le célèbre bouchon de Millau avant la construction du Viaduc de Millau. Elle offre à tout amateur de véhicules anciens, qu'il soit participant ou visiteur la possibilité de partager sa passion dans un cadre sécurisé. La 1ère édition se déroule du samedi 18 au dimanche 19 mai 2019, sur différents espaces publics ou privés.

Pour l'édition 2019 seront acceptés en priorité les véhicules mis en circulation jusqu'en 1985 inclus.

Cette animation a pour but de permettre aux collectionneurs de véhicules anciens, d'une part, de faire découvrir au plus grand nombre et de mettre en valeur le patrimoine industriel que constituent ces véhicules et d'autre part de favoriser la découverte du patrimoine paysager, culturel et touristique de notre territoire au travers d'un épisode historique de la N9 que bon nombre de nos concitoyens ont eu l'occasion de vivre... ou de subir.

Depuis sa création en 2016, l'association SAVA s'est beaucoup investie dans la vie associative et événementielle de la ville et notre engagement aussi bien individuel que collectif est la motivation essentielle de notre projet.

Cette randonnée conforme aux dispositions de la FFVE n'est en aucun cas une épreuve sportive.

## 2. Organisateur

Le « Bouchon de Millau » est organisé par l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens (SAVA, ci-après dénommée « l'organisateur »), initiatrice de la manifestation, qui en assure l'organisation, la promotion et l'animation par tous les moyens à sa convenance, après obtention des autorisations préfectorales et municipales réglementaires. Elle bénéficie de l'aide des services techniques communautaires et municipaux et de l'aide de la police municipale.

SAVA bénéficie de la collaboration de la Ville de Millau, de la Communauté de Commune et de l'Office du Tourisme Millau Grands Causses et du soutien du Département de l'Aveyron.

L'organisateur n'est tenu à aucune responsabilité en cas d'accidents de toute nature, incendie, tempête ou autre catastrophe que pourraient provoquer ou dont pourraient être victimes les participants. L'organisateur ne peut par ailleurs être tenu responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles ou par non-obtention des autorisations légales. Les participants renoncent expressément à tout recours contre SAVA.

En cas de force majeure (décision de l'État, sécurité civile, plan Vigipirate, alerte rouge, ...), l'organisation peut être amenée à annuler la manifestation sans aucun recours possible d'indemnisation.

## 3. Déroulement de la manifestation

### a) Samedi 18 mai

À partir de **8h**, les participants devront se présenter au Parc de la Victoire où leur seront remis le dossier de participation qui comprendra, entre autres, les indications pratiques nécessaires et une vignette autocollante à apposer au pare-brise. C'est à cet endroit qu'auront lieu l'accueil tout au long de la manifestation et les différentes animations (expositions, Village terroir, animations musicales, etc)

Dernier délai pour le retrait des dossiers d'inscription : **dimanche 19 mai à 9h.**

À **15h** aura lieu le départ des véhicules pour un passage sur le Viaduc offert par la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau suivi de la visite de l'aire du Viaduc de Millau.

À **20h** sera organisé une soirée repas au Parc de la Victoire, auquel la participation devra être préalablement confirmée et réglée séparément dans le bulletin d'inscription.

## **b) Dimanche 19 mai**

**Traversée de Millau :** En boucle aller/retour du Rond-point du Stade – Place du Mandarous - Boulevard de l'Ayrolle - Place Bompaire – Rue Louis Blanc - Place des Martyrs de la Résistance. Cette portion fera l'objet d'une privatisation de la circulation sur *1,6km* et d'un filtrage aux deux points d'accès nord et sud.

À partir de **9h**, les véhicules devront se rendre et stationner sur les parkings nord et sud. Les participants auront reçu au Parc de la Victoire une vignette autocollante précisant le lieu de départ (nord ou sud) et leur autorisant l'accès sur l'itinéraire général et la partie privatisée.

Deux points de départ :

- **Départ Nord :** Parcours de « Liaison »
  - Compeyre (le Rascalat) / Rond-point du Stade (*8km*)
- **Départ Sud :** Parcours de « Liaison »
  - Creissels (Raujolles) / Giratoire de Bêches / Pl des Martyrs de la Résistance (*3,8km*)

Le déroulement de la manifestation sur la partie privatisée en centre-ville (véhicules, tenues, accessoires, scènes et ambiance d'époque) aura lieu de **10h à 14h.**

## **4. Inscription des participants**

Par le fait d'envoyer le dossier de demande d'inscription, tous les participants se soumettent au présent règlement. Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site de SAVA ([sava-aveyron.fr/bouchon](http://sava-aveyron.fr/bouchon)), et à adresser à **SAVA, 25 Bd de la Capelle, 12100 Millau**, accompagné d'un chèque de participation de 15€ à l'ordre de SAVA et de l'éventuelle participation à la soirée repas du samedi. L'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

L'organisateur notifie en temps utile par mail la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible. Toutes les rubriques doivent être complétées. À partir de ces renseignements, seront établis les attestations de participation et tout document utile.

Tout bulletin incomplet, ou non accompagné du chèque de règlement ne pourra être pris en compte. Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant. Une vignette autocollante à apposer sur le pare-brise du véhicule est remise au moment de l'enregistrement de la participation au Parc de la Victoire le samedi 18 mai 2019 à partir de 8h et le dimanche jusqu'à 9h.

## **5. Obligations des équipages participants**

Les participants sont tenus de présenter un véhicule conforme au code de la route et en bon état d'entretien, d'observer en tous points les dispositions du Code de la Route et des arrêtés municipaux, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur. Ils devront suivre les injonctions que les services de Police et de Gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. Chaque participant devra être titulaire d'une assurance couvrant les risques inhérents à ce type de manifestation, et des documents réglementaires à sa conduite (permis de conduire, certification d'immatriculation, etc.). Tout véhicule ou participant ne répondant pas à ces critères ne sera pas admis.

La totalité des véhicules anciens doit emprunter l'itinéraire prévu dans un laps de temps rapproché afin de ne pas générer un ralentissement trop important de la circulation. En dehors de la partie privatisée les véhicules doivent s'intégrer dans la circulation et rouler à vitesse normale pour ne pas perturber le trafic. Dans la partie privatisée, la vitesse doit être réduite particulièrement dans les zones occupées par les spectateurs. La responsabilité personnelle de chaque participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes.

En aucun cas le défilé ne donne lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, l'habileté ou la vitesse, qu'il s'agisse ou non de véhicules à moteur.

En cas de panne de véhicule, les coordonnées de garagistes seront communiquées le jour de la manifestation.

Chaque véhicule doit avoir sa vignette apposée de manière visible sur le pare-brise. Pour stationner sur les parkings réservés, il y a lieu de suivre les indications de l'organisation qui guidera en fonction de l'affluence et de la couleur de la vignette.

Le véhicule accepté sur le circuit sera celui qui figure sur le dossier d'inscription. Dans le cas où il serait remplacé par un autre, la demande aura été préalablement acceptée par l'organisateur. Il sera garé exclusivement sur les parkings réservés aux participants inscrits.

Il est vivement souhaité que les participants portent une tenue correspondant à la date de mise en circulation du véhicule.

Les participants s'engagent à respecter le règlement de la manifestation et le Code de la route français. Il leur est demandé d'éviter les accélérations brutales et freinages intempestifs sur les lieux afin de ne pas causer de dommages aux visiteurs, aux participants et à leurs véhicules. Chaque participant est responsable des enfants qui l'accompagne et de l'ensemble de son matériel.

Les participants cèdent leur droit à l'image gratuitement à l'organisateur, qui ne pourra utiliser ces images qu'aux fins de promotion de la manifestation.

## **6. Assurance, Secours, Sécurité et encadrement**

L'organisateur a souscrit une police d'assurance « organisateur » auprès de SMACL Assurances 79031 NIORT - garantissant la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Ces derniers attestent être assurés et dégagent l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Le service de sécurité est organisé par une équipe de signaleurs agents et bénévoles, avec liaison téléphonique.

Le PC sécurité de la manifestation est installé au Parc de la Victoire.

Un plan de déviations et la signalétique sont mis en œuvre par des équipes bénévoles.

Le site étant fréquenté par de nombreux visiteurs, la circulation se fera à vitesse réduite.

## **7. Contrôle et accès à l'événement**

L'organisateur a la responsabilité d'assurer le contrôle des attestations de participation et des vignettes. Les participants doivent se présenter au Parc de la Victoire munis d'une pièce d'identité comprenant une photo et de l'attestation de participation si ils souhaitent accéder à la manifestation.

## 8. Fraude

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire une attestation de participation de quelque manière que ce soit. La personne qui reproduit l'attestation et/ou l'utilisateur de d'une copie sont passibles de poursuites. En cas de perte ou de vol, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation illicite de l'attestation.

## 9. Hébergement

De nombreuses possibilités d'hébergement sont offertes à Millau et dans ses environs (hôtellerie, camping, aire de camping-car, chambres d'hôte, gîtes...).

L'Office du Tourisme Millau Grands Causses, partenaire de la manifestation, sera en mesure de répondre à toutes vos demandes via leur site [www.millau-viaduc-tourisme.fr](http://www.millau-viaduc-tourisme.fr), ou par téléphone au **05 65 60 02 42**.

## 10. Découvertes touristiques

Les participants du Bouchon de Millau peuvent effectuer des visites de sites touristiques dont ils pourront retrouver la liste sur le site de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses [www.millau-viaduc-tourisme.fr](http://www.millau-viaduc-tourisme.fr). Ils organisent leurs visites librement et circulent sous leur propre responsabilité.

## 11. Réservation d'espace de vente

Les réservations d'espaces sur les marchés rétro, producteurs, artisanat, libraires, brocante rétro, bourse d'échanges, le samedi 18 mai et dimanche 19 mai 2018 sont souscrites à la demande auprès de l'organisateur avant le 30 avril 2019.

Les réservations d'espaces sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique. Le contrat est ferme et définitif et l'exposant est engagé dès réception de l'accord de l'organisation. Une réservation peut être annulée par l'organisateur qui pourra sur demande de l'exposant justifier son refus.

En tout état de cause ne peuvent être admis à exposer dans les espaces exposants de l'organisateur que les entreprises ou associations régulièrement constituées dont les activités ont un rapport étroit et sont en adéquation avec l'objet de la manifestation. L'organisateur tient compte pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la reconstitution historique et touristique du Bouchon de Millau. Il se préoccupe de la qualité des produits, de leur originalité, de leur diversité. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non sélectionnés.

Un service de gardiennage au Parc de la Victoire assurera la surveillance des stands et différents espaces la nuit du samedi 18 mai au dimanche 19 mai. Chaque exposant devra veiller à fermer son stand le soir et à ne pas laisser d'objet personnel de valeur ou d'argent dans le stand. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, dommage ou vol. Chaque exposant doit se prémunir des couvertures d'assurances nécessaires.

## 12. Obligations de l'exposant

Le fait de conclure une réservation d'espace dans les délais d'inscription, entraîne l'obligation d'occuper le stand. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels avant la clôture de la manifestation. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations et particulières

réglant leur activité professionnelle en vigueur, notamment en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Il est tenu de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi que de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du domaine public.

L'organisateur décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur. L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands réservés par chaque exposant, et il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands. L'organisateur peut refuser ces informations et publicités s'ils présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la manifestation.

L'exposant cède son droit à l'image à titre gratuit à l'organisateur, autorisant à filmer et à photographier son image comme ses biens exposés à l'occasion de la manifestation.

Le stationnement des exposants est autorisé au Parc de la Victoire. L'exposant est seul responsable de son stand / emplacement et de tout mobilier et biens propres. L'organisateur se charge de la répartition des emplacements.

### **13. Propreté des lieux**

Il est demandé à chacun de ne pas jeter par terre papiers, prospectus, gobelets et autres déchets : des poubelles sont à la disposition des participants, exposants et visiteurs sur les différents sites de la manifestation.

### **14. Stationnement / circulation**

Afin d'assurer la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement sont réglementés, les 18 et 19 mai, et des déviations et lieux de stationnement visiteurs sont signalés.

Le stationnement fera l'objet d'une interdiction Avenue Jean Jaurès au niveau du carrefour de la Rue A. Guibert, Place du Mandarous, Boulevard de l'Ayrolle jusqu'au Rond-point de la Place Bompaire.

Les parkings de départ des véhicules avant la manifestation sur la partie privatisée seront situés au nord au Rascalat, et au sud, au parking de l'hypermarché « E. Leclerc ». Le parking statique se situera dans le Parc de la Victoire.

### **15. Règlement**

Tout participant, intervenant, exposant ne se conformant pas à ces prescriptions, ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres participants, intervenant, exposant ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra exclu de la manifestation.

Il est demandé de suivre les conseils prodigués et de rester polis et courtois avec les bénévoles, les participants, exposants, les visiteurs et les prestataires.

### **16. Annulation / Modification / Remboursement**

Les attestations de participation vendues ne seront ni reprises, ni échangées même en cas de perte ou de vol. Toute vignette autocollante non retirée avant le début de la manifestation ne peut-être sujette à un quelconque remboursement.